

**Direction régionale des Finances publiques
de Corse-du-Sud**

Comité social d'administration local du 17 janvier 2023

Evolution des emplois pour 2023

Le plafond d'emplois de la DGFIP (programme 156) connaît chaque année une double évolution :

- une évolution numérique, selon les modalités déterminées par le Parlement dans la loi de finances de l'année ;
- une évolution catégorielle, qui résulte de la ventilation par catégorie des suppressions d'emplois, déclinées dans toutes les directions.

ÉLÉMENTS DE LA MÉTHODE NATIONALE

La Méthode d'allocation généralisée des emplois du réseau des finances publiques (Magerfip) est utilisée pour décliner les évolutions d'emplois des directions territoriales. Elle a été aménagée, dans le cadre de l'exercice emplois 2023, afin de prendre en compte les gains de productivité liés notamment à la suppression de la TH sur les résidences principales et de la CAP, au recours à l'intelligence artificielle. L'exercice de déclinaison des évolutions d'emplois de la DGFIP s'inscrit dans les lignes directrices suivantes :

1. Evolution quantitative du plafond d'emplois

La loi de finances pour 2023 prévoit 850 suppressions d'emplois pour la DGFIP (objectifs du COM). Corrigé du solde des transferts entre programmes budgétaires (+ 166 ETP), l'évolution quantitative nette est de - 684 emplois contre -1 355 en 2022.

2. Evolution catégorielle des suppressions d'emplois

Les années précédentes, toutes les catégories d'emplois ont été appelées à contribuer à l'effort de suppression. La répartition catégorielle des emplois des catégories A, B et C évolue de façon à rapprocher le niveau global des emplois de celui des effectifs pour chacune de ces catégories. Ainsi, il y aura des créations d'emplois sur la catégorie A. Les catégories B et C contribueront à l'effort de suppression.

L'évolution des emplois de cadres supérieurs s'inscrit dans le cadre du cycle de GPEEC des A+ 2020-2024 et du resserrement du réseau des postes comptables.

3. Evolution géographique de la localisation des emplois

Parallèlement à la traduction des suppressions de la loi de finances pour lesquelles les directions territoriales contribueront, grâce aux gains de productivité réalisés par la DGFIP sur certains métiers, des emplois sont redéployés :

- pour la transformation numérique et le pilotage (DNS et centrale) ;
- entre les directions pour accompagner les relocalisations des services dans les territoires et les transferts d'activité ;
- à l'intérieur des directions territoriales pour répondre aux axes prioritaires dégagés par la DGFIP (accélérer la transformation numérique, renforcer certains métiers, soutenir les missions fragiles, renforcer le contrôle de gestion et le pilotage des transformations, etc...).

4. Rénovation de la méthode d'allocation des emplois

Quatre principes ont été suivis :

- une contribution proportionnelle corrigée des gains de productivité liés principalement à la suppression de la taxe d'habitation et de la contribution à l'audiovisuel public et minoritairement à des gains diffus ;
- comme les années précédentes les directeurs répartissent librement les suppressions d'emplois et peuvent s'appuyer sur les gains de productivité dégagés ;
- les redéploiements identifiés par les bureaux métiers sont ciblés quant aux missions concernées, à leur quantum, et aux départements à renforcer et s'imposent aux directions ;
- les directeurs peuvent procéder à d'autres redéploiements complémentaires pour renforcer des missions et services fragilisés.

Le volet emplois du PLF 2023 conduira à enregistrer les opérations suivantes pour la DGFiP :

1	PLF	Suppressions PLF 2023	-850
2	Transferts entre programme	Transferts entrants	173
		Transferts sortants	-7
		Solde transferts	166
1+2 =	Evolution d'emplois à décliner		-684

Par ailleurs, un renfort de 30 emplois de « coordinateur énergie » positionnés auprès des MRPIE a été décidé par amendement au PLF 2023. Ainsi, 4 emplois sont destinés à la DIE et 26 sont répartis en région. Ils n'apparaissent donc pas dans les décomptes.

LA MÉTHODE MAGERFIP : PRÉSENTATION DES PRINCIPALES ORIENTATIONS

La méthode d'allocation généralisée des emplois du réseau des finances publiques utilisée pour la dixième année a été adaptée pour tenir compte des gains de productivité importants identifiés en 2023 : achèvement de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et suppression de la contribution à l'audiovisuel public (environ 1 500 ETP) ; recours à l'intelligence artificielle dans le contrôle fiscal (100 ETP) ; autres gains diffus : FIDJI Notaires ANF, GMBI, E-enregistrement, Foncier innovant, « zéro cash », valorisation des données API Management...(près de 900 emplois).

Au global, plus de 2 000 gains d'ETP ont été évalués pour 2023.

Parallèlement, il a été décidé de redéployer environ 900 emplois pour répondre aux axes prioritaires identifiés par la DGFiP :

- accélérer la transformation numérique ;
- renforcer certains métiers comme la lutte contre la fraude, l'accompagnement fiscal des entreprises, le recouvrement des amendes, la publicité foncière ;
- soutenir des directions dans l'exercice de certaines missions fragiles comme le suivi des entreprises en difficultés, la fiscalité directe locale, les dépôts de fonds au Trésor, les domaines, l'audit, et le contrôle de gestion.

Cette méthode comprend :

- une contribution proportionnelle qui s'applique aux emplois implantés minorés des emplois consacrés aux métiers supra-départementaux. Une seule franchise a été appliquée cette année, à savoir l'abattement au titre des primo-affectés de catégorie C. Il vise à tenir compte de la charge de formation qu'ils représentent pour les départements d'accueil et du turn-over corrélatif. Chaque département concerné voit ainsi l'assiette de sa contribution proportionnelle diminuer du nombre moyen sur les 3 dernières années de primo-affectés de catégorie C. La décote dégressive ayant pour objet d'amoinrir le poids de la contribution proportionnelle des

départements de taille modeste et qui s'appliquait, par tranche, en fonction de l'assiette des emplois des directions a été supprimée. Il en résulte logiquement une moindre contribution pour des grandes directions et un mouvement inverse pour les directions de 4ème catégorie.

Le volume de suppressions issu des phases précédentes fait l'objet de corrections, pour chaque département, à la hausse ou à la baisse, qui permettent d'appréhender les évolutions des métiers et leurs conditions d'exercice.

- Le correctif environnemental a pour objet de corriger la contribution proportionnelle, à la hausse ou à la baisse, au regard des conditions d'exercice des missions et de la situation socio-économique des départements. Au-delà de la charge de travail et des enjeux, il s'agit de prendre en compte l'environnement dans lequel s'exercent les missions, et en particulier les difficultés socio-économiques des publics entrant en contact avec les services.

- Fondé sur l'historique des suppressions d'emplois, le correctif opérationnel vise à s'assurer que le volume des suppressions évolue de manière cohérente d'une année sur l'autre. Il a été utilisé pour atténuer les effets de la suppression de la décote dégressive par la mise en place cette année d'un plafond de 2,7 % du taux d'effort pour toutes les directions.

- Au niveau national, la dotation cible « charges et enjeux » a pour objet de prendre en compte la charge de travail et les enjeux dans la détermination du volume d'emplois alloué aux départements. Elle vise à s'assurer que pour les principaux métiers la dotation actuelle en emplois de chaque direction est appropriée au regard des charges et enjeux et, si tel n'est pas le cas, d'opérer les corrections nécessaires.

En pratique, pour les métiers concernés, les corrections sont calculées toujours selon le même mode opératoire mais distinctement pour chaque métier :

- identification des emplois mobilisés sur le métier (source TAGERFiP) ;

- sur la base de données de charges et enjeux, calcul d'une « charge » départementale pondérée (valeur relative de la charge pour chaque indicateur x coefficient de pondération) et détermination du poids de chaque département dans la charge nationale ;

- détermination par direction d'un volume d'emplois cible sur la base du produit entre le pourcentage de la « charge » nationale dévolue au département et les emplois mobilisés sur le métier au niveau national ;

- la correction en emplois correspond à la différence entre les emplois mobilisés dans le département et ceux de la dotation cible. La correction est plafonnée à 6 % des emplois retenus. La correction est redistributive : le total des corrections négatives est égal au total des corrections positives.

- une zone neutre (tunnel) est positionnée autour de la cible : les départements situés dans cette zone sont considérés comme se situant au niveau de la cible et ne seront donc pas concernés par la correction.

Par ailleurs, d'autres opérations de transfert, de renfort et de fléchages s'accompagnent de mouvements d'emploi au sein des directions :

- transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme et du recouvrement de certaines taxes de la DGDDI qui concerne la DRFiP 2A avec un emploi de catégorie C.

- Des redéploiements ciblés internes aux départements, non financés par la collectivité, sont également prévus cette année, pour renforcer certaines missions identifiées comme fragiles ou prioritaires au sein de certaines directions locales :

- Pour traduire le changement d'échelle de nos moyens informatiques dans une amélioration du service aux usagers et des outils de nos agents, un renfort de 300 agents a été décidé pour nos structures chargées de l'informatique (SSI/DPN, DTNum, ESI, pilotage des projets SI par les métiers).

- Pour mieux lutter contre toutes les formes de fraude et conforter le civisme fiscal, il est prévu notamment un renforcement des moyens humains, avec un total de 214 renforts, dont 49 dans les directions nationales spécialisées et les DIRCOFI, et 165 dans les structures départementales.
- L'amélioration du recouvrement des amendes, axe important du renforcement de la fonction de recouvrement, bénéficiera d'un renfort de 61 emplois dont 14 en centres de contacts amendes et 47 dans les services départementaux.
- Le nécessaire renfort de la publicité foncière passera par l'attribution de 36 emplois, dont 28 en SAPF et 8 en SPF.
- Les missions économiques seront renforcées de 37 emplois dont 17 dans les CODEFI et 20 au sein des services des dépôts de fonds au trésor.
- Le renforcement du pilotage de la transformation, de la performance, du contrôle de gestion, ainsi que du contrôle interne, bénéficiera de 68 emplois, dont 29 en centrale et 39 dans le réseau.
- En matière de ressources humaines, 55 emplois seront créés ou consolidés, notamment à l'ENFIP mais aussi par le renforcement des conseillers mobilité carrière.
- La priorité donnée à l'écoresponsabilité conduira à la création de la mission Ecofip, dotée de trois emplois, auxquels s'ajouteront 30 emplois spécifiquement alloués dans la loi de finances qui permettront de renforcer la DIE (4 emplois), et de créer 26 référents énergie.
- Enfin, environ 70 emplois seront répartis pour tenir compte de situations spécifiques dans des services nationaux, supra-départementaux ou locaux (SDNC, DINR, DNID et son réseau, SLR, et autres renforts locaux).

Pour les directions de 3ème et 4ème catégorie (et d'autres, comme la DRFiP 2A, à titre exceptionnel sur justification), les redéploiements pourront être lissés sur deux ans (2023-2024).

ÉVOLUTION DÉPARTEMENTALE :

La résultante de ces considérations pour le département de Corse-du-Sud conduit à l'évolution décrite dans les tableaux ci-après :

PLF 2023
EVOLUTION DEPARTEMENTALE DES EMPLOIS
DEPARTEMENT 2A CORSE DU SUD

REPRISES D'EMPLOIS FLECHEES & MESURES DE PERIMETRES & RENFORTS FLECHES	TOTAL REPRISES D'EMPLOIS FLECHEES & MESURES DE PERIMETRES & RENFORTS FLECHES	5
	<i>dont contrats de projets MRPIE</i>	1
	<i>dont transfert entrant - Taxe d'urbanisme</i>	1
	<i>dont réorganisation PED PGD Corse</i>	1
	<i>dont renfort BDV Corse</i>	2
REDEPLOIEMENTS INTERNES CIBLES	<i>autofinancement</i>	-1
	<i>dont lutte contre la fraude : BCR</i>	1
	<i>dont lutte contre la fraude : BDV</i>	0
	<i>dont lutte contre la fraude : PCRP</i>	0
	<i>dont renfort direction fragile : CODEFI</i>	0
	<i>dont renfort direction fragile : SFDL</i>	0
	<i>dont renfort direction fragile : DFT</i>	0
	<i>dont renfort direction fragile : accompagnement des entreprises</i>	0
	<i>dont recouvrement des amendes</i>	0
	<i>dont audit dans le réseau</i>	0
	<i>dont contrôle de gestion</i>	0
	<i>dont renfort des services de publicité foncière</i>	0
contribution PROPORTIONNELLE	TOTAL contribution PROPORTIONNELLE	-2,6
CORRECTIFS METIERS	TOTAL ENVIRONNEMENTAL & CHARGES & ENJEUX	-6,3
dont fiscalité des particuliers	<i>correctif charges et enjeux</i>	-1,4
	<i>correctif environnemental</i>	1,5
	total fiscalité des particuliers (éclairage sur l'évolution des SIP)	0,1
dont fiscalité des professionnels	<i>correctif charges et enjeux</i>	-1,3
	<i>correctif environnemental</i>	0,8
	total fiscalité des professionnels	-0,5
dont contrôl fiscal	<i>correctif charges et enjeux</i>	0,6
	<i>correctif environnemental</i>	0,1
	total contrôle fiscal	0,7
dont missions foncières	<i>correctif charges et enjeux</i>	-1,1
	<i>correctif environnemental</i>	0,4
	total missions foncières	-0,7
dont publicité foncière & enregistrement	<i>correctif charges et enjeux</i>	-1,1
	<i>correctif environnemental</i>	-0,1
	total publicité foncière & enregistrement	-1,2
dont secteur public local	<i>correctif charges et enjeux</i>	-2,6
	<i>correctif environnemental</i>	0,0
	total secteur public local	-2,6
dont autres métiers départementaux	total autres métiers départementaux	-2,1
CORRECTIF OPERATIONNEL	TOTAL CORRECTIF OPERATIONNEL	5
MARGE	TOTAL MARGE	1
MODULATION	TOTAL MODULATION PLURI-ANNUELLE	0
TOTAL DE L'EVOLUTION DES EMPLOIS PLF 2023		2,0

Ventilation par catégorie d'emploi :

**PLF 2023
EVOLUTION CATEGORIELLE DES EMPLOIS**

DEPARTEMENT 2A CORSE DU SUD

I/ Evolution des emplois au titre du PLF 2023

REPRISES D'EMPLOIS FLECHEES & MESURES DE PERIMETRES & RENFORTS FLECHES	VENTILATION PAR CATEGORIE DE L'EVOLUTION DES EMPLOIS													
	AGFIP	AFIP	AFIPA	IP	Idiv		Idiv expert		A		B		C - AST	TOTAL
					HC	CN	HC	CN	Admi	Huiss	Admi	Géo		
TOTAL									4				1	5
<i>contrats de projets MRPIE</i>									1					1
<i>transfert entrant - Taxe d'urbanisme</i>													1	1
<i>réorganisation PED PGD Corse</i>									1					1
<i>renfort BDV Corse</i>									2					2
+														
REDEPLOIEMENTS INTERNES CIBLES	VENTILATION PAR CATEGORIE DE L'EVOLUTION DES EMPLOIS													
	AGFIP	AFIP	AFIPA	IP	Idiv		Idiv expert		A		B		C - AST	TOTAL
					HC	CN	HC	CN	Admi	Huiss	Admi	Géo		
<i>autofinancement</i>												-1	-1	
<i>lutte contre la fraude : BCR</i>												1	1	
<i>lutte contre la fraude : BDV</i>													0	
<i>lutte contre la fraude : PCRFP</i>													0	
<i>renfort direction fragile : CODEFI</i>													0	
<i>renfort direction fragile : SFDL</i>													0	
<i>renfort direction fragile : DFT</i>													0	
<i>renfort direction fragile : accompagnement des entreprises</i>													0	
<i>recouvrement des amendes</i>													0	
<i>audit dans le réseau</i>													0	
<i>contrôle de gestion</i>													0	
<i>renfort des services de publicité foncière</i>													0	
+														
CONTRIBUTION MAGERFIP <i>(hors redéploiements et transferts)</i>	VENTILATION PAR CATEGORIE DE L'EVOLUTION DES EMPLOIS													
	AGFIP	AFIP	AFIPA	IP	Idiv		Idiv expert		A		B		C - AST	TOTAL
					HC	CN	HC	CN	Admi	Huiss	Admi	Géo		
												-1	-4	
+														
MARGE & transformation B/C en A	VENTILATION PAR CATEGORIE DE L'EVOLUTION DES EMPLOIS													
	AGFIP	AFIP	AFIPA	IP	Idiv		Idiv expert		A		B		C - AST	TOTAL
					HC	CN	HC	CN	Admi	Huiss	Admi	Géo		
												1	1	
+														
TRANSFORMATION CATEGORIELLE & MODULATION PLURI-ANNUELLE	VENTILATION PAR CATEGORIE DE L'EVOLUTION DES EMPLOIS													
	AGFIP	AFIP	AFIPA	IP	Idiv		Idiv expert		A		B		C - AST	TOTAL
					HC	CN	HC	CN	Admi	Huiss	Admi	Géo		
											1	-1	0	
=														
TOTAL EVOLUTION DES EMPLOIS PLF 2023	VENTILATION PAR CATEGORIE DE L'EVOLUTION DES EMPLOIS													
	AGFIP	AFIP	AFIPA	IP	Idiv		Idiv expert		A		B		C - AST	TOTAL
					HC	CN	HC	CN	Admi	Huiss	Admi	Géo		
									4			-1	2	

II/ Evolution globale du TAGERFiP 2023

EVOLUTION DU TAGERFiP 2023	VENTILATION PAR CATEGORIE DE L'EVOLUTION DES EMPLOIS													
	AGFIP	AFIP	AFIPA	IP	Idiv		Idiv expert		A		B		C - AST	TOTAL
					HC	CN	HC	CN	Admi	Huiss	Admi	Géo		
									4			-1	2	

Dans le cadre des renforts d'emplois mis au service des chantiers prioritaires au bénéfice de nos métiers et des agents, en lien direct avec les orientations stratégiques du futur COM, la DRFiP bénéficie de 4 emplois supplémentaires de catégorie A :

- 2 emplois A pour renforcer la mission de contrôle fiscal en BDV afin de mieux lutter contre toutes les formes de fraude et conforter le civisme fiscal.
- 1 emploi A pour renforcer la mission de gestion domaniale qui sera réorganisée au 01/09/2023 (cf. fiche annexe).
- 1 emploi A correspondant à la pérennisation du contrat de chef de projet – plan de relance vers la mission régionale de la politique immobilière de l'État.

Dans le cadre du transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme à la DGFIP, la DRFiP bénéficie de la la création d'un emploi de catégorie C au SDIF.

Dans le cadre de l'application de la trajectoire GPEEC 2020-2024, un emploi d'IDIV CN administratif est supprimé permettant d'atteindre la cible GPEEC A+.

Compte tenu des gains de productivité attendus et des correctifs métiers, un emploi de catégorie B est supprimé. Compte tenu des vacances d'emplois qui perdurent dans la catégorie d'emplois des géomètres (2 emplois au 31/12/2022), la suppression s'appliquera sur cette catégorie d'emplois.

En catégorie C, la DRFiP bénéficie de la marge de la délégation interrégionale SEOM permettant de compenser la suppression d'un emploi de catégorie C. Il est tenu compte du moindre gain de productivité en matière de gestion de la TH et mise en œuvre de GMBI, compte tenu des problématiques foncières en Corse. L'emploi C restant à supprimer est prélevé sur le SIP d'Ajaccio compte tenu des vacances d'emplois existantes et des gains de productivité (même si plus faibles qu'attendus) impactant ce service.

Les redéploiements ciblés

Pour la DRFiP 2A, les redéploiements ciblés concernent les missions suivantes : lutte contre la fraude en BCR, contrôle de gestion, DFT et accompagnement des entreprises.

Compte tenu de la situation de la direction en termes d'emplois (effectifs comparables à une 4ème catégorie), la direction a été autorisée à lisser sur 2 années les redéploiements imposés. Ainsi :

- en 2023 :

- le renforcement du pilotage de la transformation, de la performance et du contrôle de gestion nécessite le transfert d'un emploi de catégorie A depuis la cellule CIIC, celle-ci étant à compter du 01/09/2023 recalibrée et pilotée directement en direction. Cela n'impacte pas le TAGERFIP, ces emplois étant positionnés en direction.

- le renforcement de la BCR avec le redéploiement d'un emploi de catégorie B en provenance de la cellule CIIC suite au recalibrage de celle-ci. De plus, 1 seul emploi B étant désormais mis à disposition du GIR (et non plus 1A et 1B), l'emploi A de nouveau disponible est redéployé au sein de la BCR.

- En 2024 :

- les 2 autres redéploiements prévus ont vocation à être réalisés en 2024 au profit de la mission DFT et de la mission d'accompagnement des entreprises.

PLF 2023 - TABLEAU SYNTHESE - REDEPLOIEMENTS INTERNES CIBLES

A- REDEPLOIEMENTS INTERNES CIBLES A REALISER EN 2023 AU TAGERFIP (EMPLOIS)																											
Département	C A T E G O R I E	DDG	Lutte contre la fraude : BCR			Lutte contre la fraude : BDV		Lutte contre la fraude : PCRP		SEAEF (CODEFI)		SFDL		DFT		Accompagnement des entreprises			Amendes		Audit		Contrôle de gestion		Renfort des services de publicité foncière		Total
			IdivCN	A	B	IdivCN	A	A	B	A	B	A	B	A	B	IdexCN	A	B	B	C	IdivCN	A	IdivCN	A	A	B	
			2A	CORSE DU SUD	2R	SUD EST OM			1																		
TOTAL				0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	

B- REDEPLOIEMENTS INTERNES CIBLES PREVUS PAR RENFORT D'EFFECTIFS EN 2023																											
Département	C A T E G O R I E	DDG	Lutte contre la fraude : BCR			Lutte contre la fraude : BDV		Lutte contre la fraude : PCRP		SEAEF (CODEFI)		SFDL		DFT		Accompagnement des entreprises			Amendes		Audit		Contrôle de gestion		Renfort des services de publicité foncière		Total
			IdivCN	A	B	IdivCN	A	A	B	A	B	A	B	IdexCN	A	B	B	C	IdivCN	A	IdivCN	A	A	B			
			2A	CORSE DU SUD	2R	SUD EST OM		1																			
TOTAL				0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	2

C- REDEPLOIEMENTS INTERNES CIBLES A REALISER EN 2024 AU TAGERFIP (EMPLOIS)																											
Département	C A T E G O R I E	DDG	Lutte contre la fraude : BCR			Lutte contre la fraude : BDV		Lutte contre la fraude : PCRP		SEAEF (CODEFI)		SFDL		DFT		Accompagnement des entreprises			Amendes		Audit		Contrôle de gestion		Renfort des services de publicité foncière		Total
			IdivCN	A	B	IdivCN	A	A	B	A	B	A	B	IdexCN	A	B	B	C	IdivCN	A	IdivCN	A	A	B			
			2A	CORSE DU SUD	2R	SUD EST OM											1		1								
TOTAL				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2

La DRFiP bénéficie d'un emploi supplémentaire de catégorie A de coordinateur énergie positionné auprès des MRPIE. Cette disposition ayant été décidée par amendement au PLF 2023, cet emploi ne doit pas à ce stade figurer au TAGERFIP.

La direction soumet donc à l'avis du comité les évolutions départementales suivantes marquées par le souhait d'adaptation des services aux charges de travail, l'application des redéploiements et les régularisations correspondant aux opérations du NRP sur le SIP de Sartène au 1^{er} janvier 2023 (transformation en antenne pérenne) :

MODIFICATIONS TAGERFIP 2023

CRÉATIONS, SUPPRESSIONS et TRANSFERTS D'EMPLOIS PLF 2023							
POSTE / SERVICE	A+		A	B	C	TOTAL	OBSERVATIONS
	IDIV HC	IDIV CN					
Direction / MRPIE			+ 1				Renfort missions MRPIE
Direction / PGD			+ 2				Réorganisation PED-PGD CORSE 2A/2B
Direction / PED			- 1				Réorganisation PED-PGD CORSE 2A/2B
BDV			+ 2				Renfort mission contrôle fiscal
SDIF					+ 1		Transfert liquidation taxe d'urbanisme
Direction		- 1					Trajectoire GPEEC A+ / contribution MAGERFIP
SDIF / Géomètre				- 1			PLF 2023 / contribution MAGERFIP
SIP Ajaccio					- 1		PLF 2023 / contribution MAGERFIP
TOTAL		- 1	+ 4	- 1	0	+ 2	

SUITE OPERATION NRP AU 01/01/2023

SIP SARTENE	- 1		- 1	- 6	- 7	- 15	Réorganisation au 01/01/2023 (suppression et création antenne)
SIP Corse-du-Sud			+ 1	+ 5	+ 6	+ 12	création antenne pérenne Sartène du SIP de Corse-du-Sud
SIP Corse-du-Sud				+ 1	+ 1	+ 2	Accueil Porto-Vecchio du SIP de Corse-du-Sud
REDEPLOIEMENTS CIBLES PLF EMPLOIS 2023							
Direction – CIIC				- 1			Recalibrage cellule CIIC
Direction – CIIC			- 1				Transfert pour renforcement contrôle de gestion
BCR				+ 1			Renforcement contrôle fiscal en BCR
Direction – contrôle de gestion			+ 1				Renforcement mission
TOTAL	-1		0	0	0	-1	